

Lille, le 15 mai 2015

Karine BOULONNE,
Secrétaire académique

A

Monsieur le Recteur de l'académie de Lille
Cité Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
59000 LILLE



Monsieur le Recteur,

Nous souhaitons par la présente réitérer notre demande faite au cours du Groupe de travail de novembre 2013 d'une transparence quant aux indemnités versées pour participation aux jurys d'examen, notamment à l'oral ; en effet, il est impossible pour les collègues d'avoir une lisibilité quant au versement apparaissant sur leur fiche de paie. Ils ne savent pas comment la durée indemnisée est calculée. A défaut d'un décompte donné à chaque examinateur, nous souhaitons connaître les critères retenus pour calculer cette durée afin de renseigner les collègues qui nous interrogent :

La durée court-elle du temps de l'heure de convocation de l'examineur à son départ, ce qui est notre demande ?

Si un autre mode de calcul est utilisé, merci de nous dire sur quels textes il se base ; et le cas échéant, si le temps de surveillance du premier candidat est compté ; si le temps d'attente entre deux candidats (oraux du second groupe) est compté ; si le temps prévu pour accueillir et évaluer les candidats (et prévus dans les textes) est compté.

Par ailleurs, vous trouverez en annexe plusieurs cas de collègues qui n'ont pas été rémunérés ou qui ne comprennent pas leur rémunération. Pouvez-vous nous éclairer ?

Nous sommes alertés par des collègues de Lettres convoqués au DNB qui demandent que soit revu à la baisse le nombre de copies à corriger par examinateur (2x45) : il n'y plus aucune raison de ne pas convoquer davantage de correcteurs puisque maintenant les lieux de correction par discipline sont regroupés par bassin pour éviter les frais de déplacement; il n'y a donc plus que la modique rémunération des copies, le nombre de correcteurs ne fait pas varier le coût de la correction du brevet. Nous demandons donc que la charge de travail soit répartie entre davantage de collègues.

Par ailleurs, si au moment où vous parvient ce courrier cela n'est pas encore fait, est-il possible de connaître les dates de réception des descriptifs dans les centres d'examen et de la réunion de lecture pour l'EAF ? Nous demandons à ce que la date de réception des descriptifs ne soit pas trop précoce puisque c'est en amont (dans les établissements expéditeurs) que le travail de tri est le plus important et non à la réception. Un délai de 3 jours est largement suffisant et pourra permettre aux collègues de Lettres de préparer sereinement ces descriptifs et leurs duplicatas, ce qui constitue un travail très lourd.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, en notre profond attachement au Service Public d'Education nationale.

Karine BOULONNE,

Secrétaire académique.

